

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11\_26**

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **5 avril 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 12

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'accueil des animaux errants avec la fourrière de Trets**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la santé publique

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-19-1

Vu le code pénal

Vu le Règlement sanitaire départemental

Vu l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement des fourrières et refuges d'animaux et organisant la lutte contre les animaux errants

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants dans les rues, places et lieux publics

Considérant que les lieux publics sont considérablement souillés par les déjections et autres déchets de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la sécurité

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics

Considérant que la société SACPA propose des solutions pour toutes les communes confrontées à la divagation animale.

Considérant que la proposition porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans le centre animalier de Trets durant les délais légaux de garde,

Considérant que pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour l'accueil des animaux dans nos locaux, la SACPA intervient **24h/24h et 7 jours sur 7** dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Considérant que tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans le pôle animalier de **TRETS/13** placé sous le contrôle de nos vétérinaires sanitaires et des services **de la DDPP DES BOUCHES DU RHONE**

Considérant que le présent marché est conclu pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans pour un coût annuel fixé en fonction du nombre d'habitants à 1.098,36 eu HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer le marché de prestations de services sans mise en concurrence avec la SACPA
- d'inscrire les sommes au BP 2022, soit 1.098,36 eu HT au chapitre 011-article 611

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer le marché de prestations de services sans mise en concurrence avec la SACPA
- d'inscrire les sommes au BP 2022, soit 1.098,36 eu HT au chapitre 011-article 611

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître", written over a horizontal line.